



Note de département

JUR | N° 2021-03

Décision du 12 avril 2021

**Décision N° JUR 2021-03 du 12 avril 2021
portant délégation de signature du directeur du département juridique [JUR]
à la responsable de l'entité Construction-Maintenance du département JUR**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2004 (Note Générale n° 5578) au directeur du département JUR par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Cécile CHAPPELLIER-MAIZ, responsable de l'entité construction-maintenance de l'unité spécialisée projets et contrats, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes consécutifs ou nécessaires à la procédure de médiation relative aux instances référencées n°1921668 et 2008221 devant le Tribunal administratif de PARIS et notamment toute éventuelle transaction en résultant.



Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Guillaume RONDEAU
Directeur du département JUR